

Publications économiques et financières



Conjoncture financière

Septembre 2021

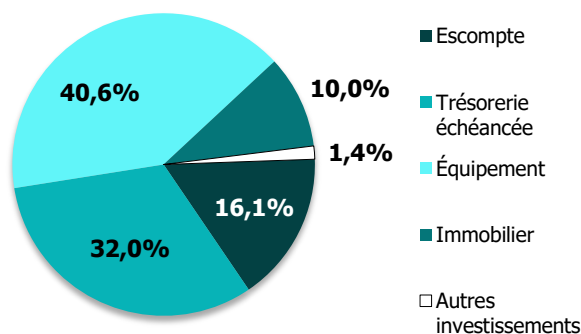
TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES¹

2^E TRIMESTRE 2021 REMONTÉ DES TAUX SUR UN TRIMESTRE EN GUYANE

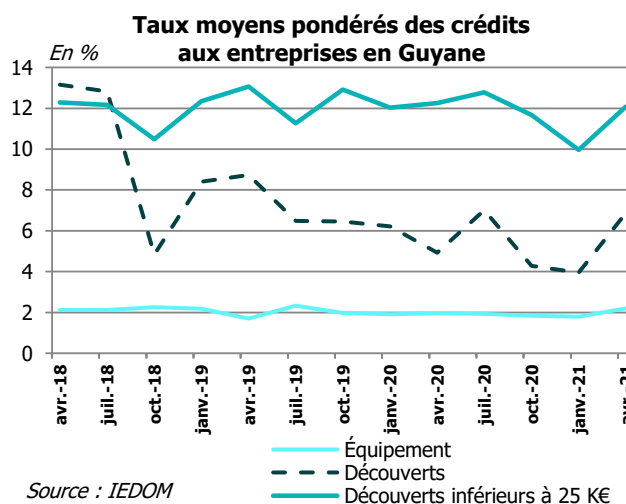
- Au 2^e trimestre 2021, le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit à 2,20 %, soit une hausse de 40 points de base (pb) sur un trimestre, et de 24 pb sur un an. Alors que le déploiement massif de Prêts garantis par l'État (PGE) avait porté les crédits de trésorerie échéancée au 1^{er} rang des crédits distribués sur les précédents trimestres, ce sont les crédits à l'équipement qui redeviennent majoritaires depuis le 1^{er} trimestre 2021. Au 2^e trimestre, ces derniers représentent 40,6 % des flux de nouveaux crédits accordés aux entreprises.
- Le taux moyen des découverts rebondit à 6,86 % après s'être stabilisé à un niveau bas aux deux trimestres précédents.

Caractéristiques des nouveaux crédits

Répartition des flux de nouveaux crédits aux entreprises (sur un an, hors découverts)



Source : IEDOM



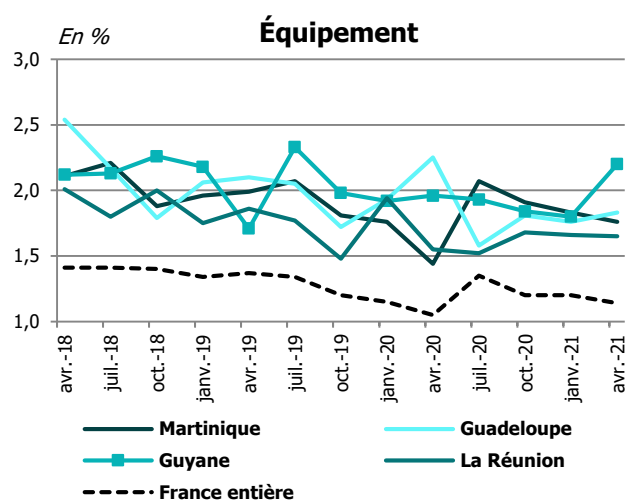
Source : IEDOM

Nouveaux crédits aux sociétés non financières	Taux moyen pondéré au T1 2021 (en %)		Taux moyen pondéré au T2 2021 (en %)		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guyane	France entière	Guyane	France entière	Guyane	France entière	Guyane	France entière	Guyane	France entière
Découverts	3,96	2,20	6,86	2,28	-	-	-	-	-	-
de moins de 25 000 €	9,97	7,60	12,08	7,86	-	-	-	-	-	-
Équipement *	1,80	1,20	2,20	1,14	100	122	100	83	2,50	0,98

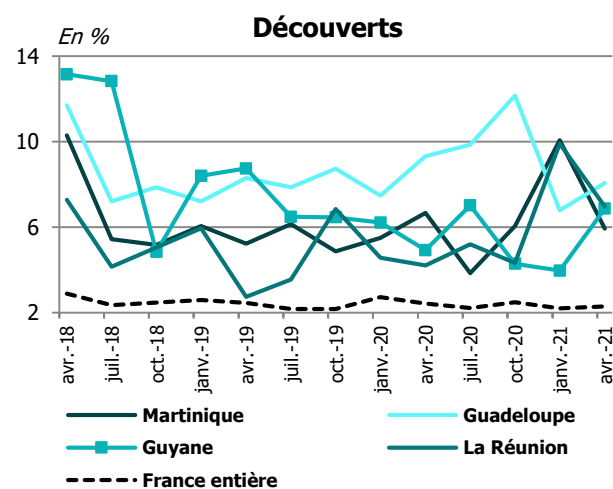
* Faible niveau de significativité pour la Guyane (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

¹ Compte tenu des faibles nombres d'observations, les analyses des taux sur les prêts immobiliers, l'escompte et la trésorerie échéancée ne sont pas réalisables en Guyane.

Taux moyens des crédits aux entreprises par géographie



Sources : IEDOM, Banque de France



Sources : IEDOM, Banque de France

MÉTHODOLOGIE

L'enquête est réalisée auprès des établissements et des sociétés financières ayant leur activité en janvier 2021, elle se base sur environ 6 000 déclarations. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières. Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. S'agissant des utilisations de découverts, les TESE sont calculés uniquement sur les périodes durant lesquelles le solde du compte associé est débiteur. Les taux moyens publiés, qu'ils concernent les catégories prises dans leur ensemble ou l'une des tranches de montant, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondant.

Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, pour les « Autres crédits d'investissement », il s'agit des autres crédits à la clientèle, des prêts subordonnés, ainsi que du crédit-bail mobilier.